

Séance du 14 novembre 2023

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 19 juillet 2022 décidant d'adopter le Plan d'Investissement Communal et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité pour la programmation 2022-2024 ;

Revu les courriers en date du 22 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le PIC 2022-2024 et du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures approuvant le PIMACI 2022-2024 ;

Vu que lesdits PIC et PIMACI prévoient des travaux d'amélioration de la Place croix et de la Rue de Stambruges à Harchies ;

Revu la fiche technique établie pour ce projet faisant état d'un montant estimé pour les travaux de 1.649.237,62 € ;

Revu la modification du PIC intervenue à la suite de l'avis de la SPGE sur ledit projet et portant le montant de travaux à 1.249.559,05 €, dont 170.000,00 € pris en charge par la SPGE ;

Attendu qu'il convient d'entamer la procédure visant à désigner un auteur de projet susceptible de mener à bien le projet envisagé ;

Vu le cahier spécial des charges adressé aux conseillers communaux en date du 6 novembre 2023 ;

Attendu que ce marché de services peut être estimé à moins de 140.000,00 € et que la procédure négociée sans publication préalable peut être retenue conformément à l'article 42, 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire, article 42103/73160,2023, projet 2023.0020 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 3 novembre 2023, conformément à l'article L1124-60, 1<sup>er</sup>, 3 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du XX XX 2023

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1222-4 ;

#### DECIDE

**Art.1 :** D'approuver le cahier spécial relatif au marché de services visant la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'amélioration de la Place Croix et de la rue de Stambruges à Harchies

**Art.2 :** De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme procédure de marché public.

**Art.3 :** D'imputer la dépense qui en résulte à l'article 42103/73160,2023, projet 2023.0020, du budget extraordinaire.

**Art.4 :** La présente délibération ainsi que le cahier spécial des charges seront transmis à la Tutelle ainsi qu'aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN